

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.185

Objet

DROIT DE PLACE :  
TERRASSES ET ETALAGES  
DOMAINE PUBLIC  
ATTRACTIONS, VARIETES, CIRQUE,  
TAXIS

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

POUR 25

CONTRE

ABSENTIONS :

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE

14 DEC. 1981

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le quatre décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHÉ, MM. FABER, BOUTET, EOUCHET, LACHAUD, DUFOR, BUJARD, Adjoints  
MM. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, GIGICHOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire  
PELLETIER par M. DUFEIL  
BOISARD par M. MAURELLET

Absents MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 novembre 1980, avait fixé les tarifs des droits de place du domaine public, en prenant comme base l'indice national INSEE du coût de la construction du deuxième trimestre 1980 égal à 587.

La Commission des finances, réunie le 6 novembre 1981, a proposé d'actualiser ces tarifs en les indexant proportionnellement à l'écart existant entre cet indice de la construction et celui du deuxième trimestre 1981, dernier indice connu égal à 636 (soit + 8 % environ).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 6 novembre 1981,
- Vu l'accord de l'U.G.C.I.A. en date du 24 novembre 1981,
- Vu l'avis favorable du Président des taxis en date du 24 novembre 1981,
- Vu l'avis favorable du Syndicat des forains en date du 24 novembre 1981,

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 1982, les tarifs des droits de place :



J - DROIT DE PLACE POUR LES TERRASSES ET ETALAGES

	<u>Pour mémoire</u> <u>Ancien tarif</u> <u>DCM du 21.11.80</u>	<u>Nouveau</u> <u>TARIF</u>
<u>Par m2 annuel ou fraction de m2 annuel</u> <u>sur trottoirs avec autorisation</u>		
<u>. Terrasses non fermées et étalages</u>		
1ère catégorie	80 F	86 F
2ème catégorie	57 F	62 F
3ème catégorie	37 F	40 F
<u>. Terrasses couvertes et fermées</u>		
1ère catégorie	253 F	273 F
2ème catégorie	172 F	186 F
3ème catégorie	121 F	131 F

Par m2 ou fraction de m2 par journée  
d'occupation à défaut d'autorisation

<u>. Terrasses non fermées et étalages</u>		
1ère catégorie	80 F	86 F
2ème catégorie	57 F	62 F
3ème catégorie	37 F	40 F
<u>. Terrasses couvertes et fermées</u>		
1ère catégorie	253 F	273 F
2ème catégorie	172 F	186 F
3ème catégorie	121 F	131 F

Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

1ère catégorie : Front de mer (du Crédit Lyonnais jusqu'à la Poste) Galeries commerciales, voûtes du Port, Façade de Foncillon, Boulevard de la Grandière, Place Foch, Boulevard Frédéric Garnier, jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2ème catégorie : Avenues de Pontailiac jusqu'à la limite de VAUX, boulevard Thiers, Rampe Torchut, rue gambetta, rue Pierre Loti, Rue Notre Dame, Place de la Renaissance, Bld Briand, Bld du 5 janvier, Rue Alsace Lorraine, Font de Cherves, Boulevard de la République, Cours de l'Europe, Boulevard de Latre de Tassigny, Place du Docteur Gantier, Front de Mer (de la Rampe Torchut jusqu'au Crédit Lyonnais).

3ème catégorie : Toutes les autres voies de la Commune.

II - Taxe pour occupation du Domaine public

(clôtures de chantier, échafaudages, dépôts de matériaux)

mode de taxation

par m2 et par mois

. 1er mois	20 F	22 F
. 2ème mois	25 F	27 F
. 3ème mois	32 F	35 F
. 4ème mois	39 F	42 F
. 5ème mois et suivants	51 F	55 F

III - Placage sur le domaine public

a) Véhicules publicitaires et véhicules exposés

par jour :

: véhicule de tourisme	40 F	43 F
: camion	80 F	86 F

b) manèges, loteries, stands installés à l'occasion des fêtes foraines

Par mois, hors saison le m2	2,65 F	2,85 F
-----------------------------	--------	--------

c) Télescopes installés sur promenades publiques (par appareil et par an)

.....	276 F	298 F
-------	-------	-------

d) Appareils à glace installés sur la voie publique (par appareil et par an)

.....	1 050 F	1 134 F
-------	---------	---------

e) Appareils Photomaton installés sur la voie publique

par appareil et par an	910 F	983 F
(tarif inchangé en 1980)		

IV - ATTRACTIONS, VARIETES, cirques, etc...

Surface totale occupée (par jour)

a) Hors-saison

. jusqu'à 250 m2	230 F	250 F
. jusqu'à 500 m2	460 F	500 F
. jusqu'à 700 m2	690 F	750 F
. de plus de 700 m2	1 035 F	1120 F

b) En saison (du 15/6 au 15/9)

. jusqu'à 250 m2	690 F	750 F
. jusqu'à 500 m2	1 380 F	1 500 F
. jusqu'à 700 m2	2 070 F	2 250 F
. de plus de 700 m2	3 100 F	3 360 F

V - TAXIS

Taxe de stationnement mensuelle pour

les chauffeurs de taxis de ROYAN	13 F	14 F
----------------------------------	------	------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM les membres présents:

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

14 DEC. 1981

Délibération Exécutoire  
Art. L121 31 du C. des C. nes

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre LIS.



COMpte RENDU DE L'AUDIENCE DU  
PRÉSIDENT DE L'UNION GÉNÉRALE DES COMMERÇANTS INDUSTRIELS  
ET ARTISANS DE ROYAN ET SES ENVIRONS  
ET DU REPRÉSENTANT DU GROUPEMENT INTER-SYNDICAL  
DES HOTELIERS, LIMONADIERS, et des restaurateurs  
DE LA CHARENTE MARITIME, TENUE A LA MAIRIE DE ROYAN  
Le 24 NOVEMBRE 1981 à 11 H 35

Le mardi 24 novembre 1981 à 11 H 35, Monsieur BOUTET, Adjoint et Vice-Président de la Commission des Finances et Monsieur BERLAND, Vice-Président de la Commission du Commerce, recevaient Monsieur GARDHAT, Président en exercice de l'Union Générale des Commerçants, Industriels et Artisans de ROYAN et ses environs (U.G.C.I.A.) et Monsieur PARIS, représentant du groupement inter-syndical des Hôteliers, Limonadiers et Restaurateurs de la Charente-Maritime.

Cette audience avait pour objet l'étude de la révision des tarifs des droits de place des terrasses et étalages et des taxes perçues sur le domaine public telles que : appareil à glace, véhicules publicitaires etc...

Monsieur BOUTET propose d'augmenter tous ces tarifs de 8 %, les tarifs 1981 avaient été fixés sur la base de l'indice national INSEE du coût de la construction du 2ème trimestre 1980 égal à 587. Le nouvel indice du deuxième trimestre 1981 est égal à 636.

soit :  $\frac{100 \times 636}{587} = 108,34$  arrondi à 8 %

Les tarifs seraient les suivants :

- . droit de place pour terrasses et étalages
- . par M<sup>2</sup> annuel ou fraction de m<sup>2</sup> annuel sur trottoirs avec autorisation

1°) Terrasses non fermées et étalages

	TARIFS 1981	TARIFS 1982
1ère catégorie	80 F	86 F
2ème catégorie	57 F	62 F
3ème catégorie	37 F	40 F

2°) Terrasses couvertes et fermées

1ère catégorie	253 F	273 F
2ème catégorie	172 F	186 F
3ème catégorie	121 F	131 F

- . par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> par journée d'occupation à défaut d'autorisation préalable

Mêmes chiffres que ci-dessus

. placage sur le domaine public

- a) véhicule publicitaire et véhicule exposé
  - . véhicule de tourisme
  - . camion

. véhicule de tourisme	40 F	43 F
. camion	80 F	86 F

- b) manèges, loteries, stands installés à l'occasion des fêtes foraines
  - . par mois, hors saison le M<sup>2</sup>

	2,65 F	2,85 F
--	--------	--------

- c) télescopes installés sur promenades

publiques

- . par appareil et par an

	276 F	298 F
--	-------	-------



d) <u>appareils à glace installés sur la voie publique</u> .. par appareil et par an	1 050 F	1 134 F
e) <u>appareils Photomaton installés sur la voie publique</u> .. par appareil et par an (tarif inchagé en 1981)	910 F	983 F

M. GARDRAT donne son accord sur les tarifs proposés pour 1982 .

M. GARDRAT émet le souhait que sur la place du portique, ne soit implanté qu'un petit manège.

Au nom des riverains et des Royannais, il demande que le manège installé sur le portique ne comporte pas de couverture et soit de faible dimension: de manière à ne pas masquer la perspective de la plage de la Grande Conche.

P. PARIS demande que lui soit adressée la liste du classement des voies de ROYAN par catégorie pour la détermination du droit de place. Cette liste lui sera adressée.

L'audience est levée à 12 H



COMPTE RENDU DE L'AUDITION DU  
PRESIDENT DU SYNDICAT DES TAXIS  
en DATE DU 24 NOVEMBRE 1981 à 11 H 30

Le mardi 24 novembre 1981, à 11 H 30, Monsieur BOUTET, Adjoint et Vice-Président de la Commission des Finances et Monsieur PERLAND, Vice-Président de la Commission du Commerce, recevaient Monsieur BOISGONTIER, Président en exercice du syndicat des taxis de ROYAN.

L'objet de cette audience était l'étude de la révision du tarif de la taxe de stationnement des taxis, à compter du 1er janvier 1982.

La taxe de stationnement serait portée de 13 F à 14 F par mois.

Monsieur Boisgontier est d'accord sur cette revalorisation.

Il demande que les services techniques de la Ville installe à la station "Place DE GAULLE" une plaque de taxi réglementaire (fond bleu avec double face)

Promesse lui est faite que cette plaque sera installée début 82.



COMPTE-RENDU DE L'AUDITION DE  
Monsieur QUEYROI, DELEGUE  
du Syndicat National des Industriels Forains  
en date du mardi 24 novembre 1981

Le mardi 24 novembre 1981 à 10 H 45, MM BOUTET Adjoint aux Finances et BERLAND, Vice-Président de la Commission du Commerce recevaient M. QUEYROI, Délégué du S.N.I.F.

L'objet de cette audience était l'étude de la révision des tarifs 1982 des droits de place "Attractions, variétés, cirques etc..."

Ces droits ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 1980, avec effet du 1er janvier 1981, en prenant comme base l'écart existant entre l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre 1979 égal à 510 et celui du deuxième trimestre 1980 égal à 587.

Monsieur BOUTET propose donc, pour 1982, d'indexer ces tarifs proportionnellement à l'écart existant entre l'indice du 2ème trimestre 1980 (587) et celui du 2ème trimestre 1981 (636), ainsi ces tarifs seraient : (soit 8 % d'augmentation)

<u>Surface totale occupée (par jour)</u>	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
a) <u>hors saison</u>		
. Jusqu'à 250 m2	230 F	250 F
. Jusqu'à 500 m2	460 F	500 F
. Jusqu'à 700 m2	690 F	750 F
. De plus de 700 m2	1 035 F	1 120 F
b) <u>En saison</u>		
. Jusqu'à 250 m2	690 F	750 F
. Jusqu'à 500 m2	1 380 F	1 500 F
. Jusqu'à 700 m2	2 070 F	2 250 F
. de plus de 700 m2	3 100 F	3 380 F

Monsieur QUEYROI donne son accord sur la fixation de ces nouveaux tarifs, l'augmentation n'étant que de 8 %.

Au sujet des manèges, M. QUEYROI, indique qu'il est contre le principe de lancer un appel d'offres à la concurrence.

Il propose d'additionner les droits payés par les forains pour les cinq emplacements et de les diviser par cinq. Les emplacements ayant maintenant une même valeur commerciale, auraient un même tarif qui serait indexé chaque année selon l'évaluation de l'indice INSEE du coût de la construction.

M. BOUTET retient cette proposition, en précisant que certains seront augmentés, d'autres diminués.

<u>Droits actuellement payés</u>	
<u>Emplacement N° 1</u> (à côté de la mer et de l'auditorium)	12 650 F
<u>Emplacement N° 2</u> (face à la poste)	10 810 F
<u>Emplacement N° 3</u> (à côté de l'Etablissement le TIKI)	4 025 F
<u>Emplacement N° 4</u> (au portique - manège)	4 025 F



Emplacement N° 5  
(au portique M. PIERDON  
Petit train et voitures électriques)

6 440 F

TOTAL 37 950 F : 5 = 7 590 F

Le droit de place par emplacement serait de 7 590 F (+ 8 %) = 8 200 F  
en 1982.

M. BERLAND rappelle que tous les emplacements ayant une même valeur commerciale la Commission du Commerce réunie le 25 septembre 1981, a demandé de lancer un appel à la concurrence par soumission avec pli cacheté, en fixant comme minimum le tarif de 12 650 F majoré de 15 % (taux d'inflation), les emplacements étant alors attribués en fonction des prix proposés pour une période de 3 ans sans permutation.

M. QUEYROI est contre cette solution et l'augmentation envisagée serait trop forte pour les forains.

MM BOUTET et Berland retiennent la solution d'un droit de place de 8 200 F pour chaque emplacement et en feront part aux différentes commissions municipales.

M. QUEYROI est favorable à cette solution.

M. BOUTET propose à M. QUEYROI trois nouveaux tarifs :

- |                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| 1) SHOW-CLUB           | 5 000 F par saison |
| 2) PARIS-AUVEUIL       | 2 000 F par saison |
| 3) "PECHE AUX CANARDS" | 2 000 F par saison |

M. QUEYROI donne son accord sur cette proposition de tarif.

M. BOUTET précise à la demande de M. QUEYROI, qu'aucune réserve n'a été prévue au cahier des charges du Grand Casino pour empêcher l'installation des manèges dans l'enceinte du Casino.

L'audience est levée à 11 H 30.